

L'an deux mille douze, le 19 novembre, le Bureau Communautaire, légalement convoqué en date du 14 novembre deux mille douze, s'est assemblé à 19H00 en séance publique en salle de réunion de la Communauté de Communes du Pays de la Serre, sous la présidence de Monsieur Yves DAUDIGNY, son Président.

Etai~~ent~~ présent(e)s : MM. Yves DAUDIGNY, Bernard RONSIN, Georges CARPENTIER, Michel BATTEUX, Dominique POTART, Jean-Charles BRAZIER, Pierre-Jean VERZELEN, Gérald FITOS, ~~Louis BOLIN~~, Bernard COLLET, Hubert COMPERE, Jean-Pierre COURTIN, ~~Patrick FELZINGER~~, Jean-Michel HENNINOT, ~~Patrick LALLEMENT~~, Daniel LETURQUE, Sébastien LHERMINE, Guy MARTIGNY, ~~Vincent MODRIC~~, Francis PARENT, ~~David PETIT~~.

Mmes Anne GENESTE Nicole BUIRETTE et Angéla MARIVAL.

Pouvoir(s) valide(s) : M. Louis BOLIN à M. Dominique POTART, M. Patrick FELZINGER à M. Yves DAUDIGNY.

Excusé (e)s : M. Daniel LETURQUE

Lesquels 18 (dix-huit) forment la majorité des 24 (vingt-quatre) membres en exercice et représentant 20 (vingt) voix purent valablement délibérer conformément aux dispositions de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT.)

A l'unanimité, M. Francis PARENT est élu secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

1

0 – Election de secrétaire(s) de séance :

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bureau communautaire nomme un ou plusieurs secrétaires de séances.

Après en avoir délibéré, le bureau Communautaire désigne Monsieur Francis PARENT à l'unanimité, en qualité de secrétaire de séance.

1 – Validation du procès-verbal du bureau communautaire du 15 octobre 2012 :

Lecture faite du procès-verbal du bureau communautaire du 15 octobre 2012, le Président propose son adoption aux membres présents.

Après en avoir fait lecture et en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, valide le procès-verbal du 15 octobre 2012.

2 – Ecole de musique du Pays de la Serre – Facturation des ouvrages :

Rapporteur : M. Pierre-Jean VERZELEN

Pour permettre le suivi des enseignements de l'Ecole Intercommunale de Musique ? les élèves doivent utiliser les mêmes ouvrages. Afin de faciliter leur approvisionnement, la Communauté de communes du Pays de la Serre procède à leur acquisition en grosse quantité, ce qui permet de bénéficier d'une ristourne de 10%, puis les revend à l'unité auprès des élèves. Cette décision nécessite une délibération. Par délégation, cette décision relève du bureau communautaire. Compte tenu des ouvrages et des conditions de négociation, les tarifs de revente suivants sont proposés :

<i>Intitulé du manuel</i>	<i>Prix de revente TTC en €</i>
Allegro Bambino ! Initiation musicale	22,88 €
On aime la FM	
1 ^{ère} année	16,74 €
2 ^{ème} année	20,43 €
3 ^{ème} année	20,49 €
4 ^{ème} année	23,67 €
Invitation à la musique	
Volume 4	21,15 €
Volume 5	25,56 €
Volume 7	29,88 €

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mars 2006 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre des compétences facultatives, l'alinéa 3 : « mise en œuvre et gestion d'une école de musique intercommunale »,
Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du conseil communautaire du 13 mai 2008 portant référence DELIB-CC-08-059 portant délégation de pouvoir au bureau communautaire et notamment son paragraphe 3^{ème} relatif à la fixation des tarifs des ventes de produits et de services dans le cadre des biens et services facturés dans le cadre du Budget général de la Communauté de communes du Pays de la Serre,
Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, décide :
- de fixer les tarifs de revente des manuels conformément au rapport exposé ci-avant.

3 – Maisons de Santé Pluridisciplinaires :

4 – Projet sport santé à l'école :

Rapporteur : M. Pierre-Jean VERZELEN

2

1. Constats

Force est de constater que les élèves qui suivent une **scolarité dans un milieu rural** comme celui du Pays de la Serre n'ont pas les mêmes chances que leurs homologues citadins. Les équipes pédagogiques ne disposent pas des mêmes atouts que les villes et doivent composer avec certains manques. Conséquences directes, les **élèves pratiquent souvent des activités peu variées qui de fait limitent les possibilités d'apprentissage**. Cette situation a des conséquences sur l'état de santé des enfants.

2. Solutions de remédiation

Il semble opportun de mettre en place un partenariat avec l'Education Nationale et le Comité départemental du sport en milieu rural. Le partenariat concernera les enseignants volontaires pour mettre en œuvre un projet sportif. Le dispositif pourrait concerner 11 classes du territoire dans un premier temps. Il pourrait être renouvelé dans le temps. Le nombre d'intervention sera ajusté en fonction des besoins.

3. Choix des activités supports

Deux familles d'activités semblent adaptées au projet et ont recueilli l'assentiment des services de l'Education Nationale. Ce choix s'est opéré sur des critères pratiques, pédagogiques et financiers. En voici le descriptif.

Le disc-golf : « action de LANCER un disque VERS UNE CIBLE à l'aide d'une action motrice dans le but de réaliser une PERFORMANCE et de la reproduire dans un CONTEXTE CHANGEANT (obstacles, distance, conditions météorologiques...) ». Cette activité est facilement délocalisable sur le territoire et ne nécessite pas des infrastructures spécifiques.

Les activités athlétiques : « Activité de PERFORMANCE MOTRICE à dominante ENERGETIQUE qui sollicite les grandes fonctions énergétiques, qui s'organise autour d'une ACTION d'IMPULSION et qui permet de propulser son corps ou un engin, qui tient compte d'une codification (élan et réception pour les sauts; forme, poids, geste, élan et zone de chute pour les lancers; départ, arrivée et espace pour la course), qui permet de se confronter à ses limites ou aux autres. »

L'activité athlétique à l'école primaire permet de réaliser une performance mesurée au cycle 2 et au cycle 3 :

- Courir vite, longtemps, avec obstacles
- Sauter loin, haut, multi sauts
- Lancer loin

Elles permettent à l'élève d'éprouver ses ressources et ses limites, pour élargir l'espace, raccourcir le temps.

4. les moyens humains et matériels

Faible coût d'investissement en matériel. (plots, lattes, balles lestées, chasubles, chrono...)

Mais importance d'avoir plusieurs encadrants (enseignant, intervenant et parent accompagnateur)

5. Le protocole d'intervention

Un protocole très précis a été élaboré en partenariat avec les services de l'Education Nationale (évaluation des élèves, évaluation des interventions, adaptation des cycles, valorisation des interventions en fonction des compétences abordées dans le programme) Celui-ci est en cours de validation par les IEN concernés.

6. Proposition de progression

Pour les 2 disciplines, il est envisagé de mettre en place des cycles de **6 séances de 1h + 2 heures** de sensibilisation à la santé (avec jeux et exposition).

7. Coût des interventions

Le coût horaire est fixé à 620€ par classe soit 6 820€ pour les 11 cycles.

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mars 2006 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre des compétences facultatives, l'alinéa 1 :
« Réalisations d'activités sportives, loisirs, culturelles,... »,
Vu le rapport présenté,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide
- de valider la mise en œuvre de l'action.

5 – Charte de l'observatoire de la Maison de l'Emploi et de la Formation du Pays du Grand Laonnois :

Rapporteur : M. Gérald FITOS

En vue du nouveau cahier des charges, les Maisons de l'Emploi et de la Formation (MEF) se sont vues renforcées dans leur mission observatoire. Celui-ci doit être le lieu de la réalisation d'un diagnostic partagé afin de fournir aux politiques locaux, mais aussi à tous les acteurs économiques et sociaux, les informations nécessaires à leurs actions de développement du territoire. Il s'agit donc, par des analyses partagées, de faire des préconisations d'actions à mettre en œuvre sur le territoire pour faciliter le choix du décideur.

Depuis 2009 la MEF du Pays du Grand Laonnois Laon travaille sur l'Observatoire permettant aussi une remontée des actions de formation du Conseil Régional de Picardie.

Sur 2010 elle s'est dotée d'une statisticienne à temps plein, qui a compilé l'ensemble des données des différents partenaires pour la mise en forme du diagnostic sur l'année même, et, d'un site internet permettant la diffusion des productions.

2011 : moment de présentation aux partenaires du travail effectué.

Mise en place d'un plan d'actions commun afin de dégager des pistes de réflexion et de projet sur le territoire du Laonnois.

Contractualisation des engagements des uns et des autres par la mise en place d'une Charte locale.

Il nous semble important d'associer l'ensemble des acteurs du territoire qui peuvent concourir à la réalisation de cet Observatoire. Pour ce faire et dans un esprit de transparence et de reconnaissance, il faut que ce travail devienne le fruit d'un collectif et qu'il soit partagé.

Ainsi cette Charte permet :

- une reconnaissance et appropriation de l'Observatoire par les partenaires économiques et sociaux du territoire du bassin d'emploi.
- une efficacité dans la collecte des données quantitatives et qualitatives relatives à la situation de la population du bassin au regard de la formation, de l'emploi et du marché du travail.
- une meilleure maîtrise de l'information statistique concernant la population active et son emploi dans les entreprises.
- une capitalisation de la connaissance du territoire.
- une définition de la production d'outils à fournir.
- de faire émerger des pistes d'actions communes auprès des décideurs

Il est envisagé dans le cadre de cette Charte de généraliser le recueil des données chiffrées et d'homogénéiser les indicateurs à retenir.

Pour ce faire, les signataires de la présente Charte participent de façon active à l'Observatoire local de l'emploi et de la formation du Grand Laonnois et ont ainsi, toutes les informations et analyses nécessaires à leurs propres décisions d'actions.

Vu le rapport présenté,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- de proposer au conseil communautaire de valider la signature de la Charte de l'Observatoire local de l'emploi et de la formation du Grand Laonnois,
- de joindre à l'appui de la présente délibération une copie du projet de la convention (cf. dossier de séance).

6 – Service Public d'Assainissement Non Collectif – Information :

7 – Service Public de Collecte et de Traitement des Déchets Ménagers :

Rapporteur : M. Michel BATTEUX

7.1 – Lancement du marché :

La Communauté de communes assure la collecte des ordures ménagères et la collecte et le traitement des déchets issus de déchetteries dans le cadre d'un marché passé avec la Société VEOLIA PROPRETE. Ce marché de services arrivera à échéance le 31 mars 2013, il est donc nécessaire de procéder au renouvellement de ce marché.

Les éléments à prendre en compte sont les suivants :

- **Objet du marché :** collecte des déchets ménagers et assimilés et collecte et traitement des déchets de déchetteries ;
- **Durée :** 5 ans.

- **Option et variante** : variante autorisée
- **Nature et étendue des besoins à satisfaire** :
 - Périmètre : territoire de la Communauté de communes du Pays de la Serre
 - Prestations :
 - Collecte en porte-à-porte des Ordures Ménagères Résiduelles
 - Collecte en porte-à-porte des emballages et JRM (recyclable)
 - Collecte en point d'apport volontaire du verre
 - Collecte et traitement des déchets de déchèteries
- **Phasage** : la Communauté de communes du Pays de la Serre s'est engagée dans la mise en œuvre de la Redevance incitative sur son territoire, le marché sera réalisé selon le phasage prévisionnel suivant :
 - **1er avril – 31 décembre 2013** (8 mois) : collecte des Ordures Ménagères Résiduelles en contenants libres
 - **1er janvier – 31 décembre 2014** (1 an) : collecte des Ordures Ménagères Résiduelles en bacs pucés (*année test de la RI*)
 - **A partir du 1er janvier 2015** : collecte des Ordures Ménagères Résiduelles en bacs pucés (*RI effective*)
- **Allotissement du marché** : 3 lots :
 - **Lot 1** : collecte en PAP des Ordures Ménagères Résiduelles et des emballages et JRM (recyclables) en mélange
 - **Lot 2** : collecte en PAV du verre
 - **Lot 3** : collecte et traitement des déchets de déchèteries avec mise à disposition des contenants pour chaque flux
- **Economie du marché**
 - **Rémunération du prestataire** : Part forfaitaire + part variable à la tonne de déchets collectés
 - **Montant estimatif des lots** (marché actuel) :

Lot 1 : Collecte des ordures ménagères résiduelles et des emballages-JRM	360 000 € / an
Lot 2 : Collecte et transfert du verre	42 000 € /an
Lot 3 : Déchèterie	420 000 € / an
Soit un montant annuel prévisionnel du marché	822 000 €/an

5

- **Choix de la procédure** : compte tenu du montant prévisionnel du marché, la présente consultation est organisée sous forme d'une procédure d'appel d'offres ouvert conformément aux articles 33, 57 à 59 et 72 du Codes des Marchés Publics
- **Publication** : au JOUE et BOAMP conformément à l'article article 40 du Codes des Marchés Publics

Vu l'avis favorable de la Commission déchets ménagers du 06 novembre 2012,
Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, décide de proposer les éléments suivants au conseil communautaire :
- décide de lancer une d'une procédure d'appel d'offres ouvert conformément aux articles 33, 57 à 59 et 72 du Codes des Marchés Publics pour la collecte des ordures ménagères, la collecte et le traitement des déchets issus de déchetteries de la Communauté de communes.

7.2 – Adhésion à un groupement de commande de sacs de tri sélectif :

Le contexte général dans le domaine des déchets est en constante évolution.

Du point de vue national, le Grenelle de l'Environnement a pour principaux objectifs de réduire les flux de déchets et d'augmenter progressivement les performances de recyclage afin de diminuer la quantité de déchets à traiter par enfouissement

Par ailleurs, du point de vue local, le Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés approuvé en 2008, met l'accent sur la mise en place d'un programme fort de prévention des déchets dont les objectifs sont :

- la réduction des tonnages enfouis
- l'augmentation de la valorisation des déchets recyclables issus de la collecte sélective et des déchèteries.

Dans ce contexte, la bonne articulation entre la collecte et le traitement est primordiale, car les centres de traitement doivent sans cesse s'adapter à la modification des modes de collecte. En outre, pour les ménages, le coût du service est un poste de dépenses important qui mérite d'être optimisé.

Pour cette raison, au cours de l'année 2009, Valor'Aisne a proposé aux collectivités adhérentes d'engager une étude sur l'optimisation du service global. La finalité était d'obtenir un meilleur service au meilleur coût pour l'habitant, impliquant une gestion plus rationnelle du service, une réduction des coûts et une maîtrise de leur évolution, une réduction des impacts environnementaux, pour tout ou partie du service et tout ou partie du territoire.

Un bureau d'études a donc été recruté pour identifier et mettre en œuvre les leviers possibles d'optimisation du service global de gestion des déchets ménagers et assimilés (collecte et traitement). Au cours de son analyse, le bureau d'études a mis en évidence, notamment, que les coûts d'achat de sacs de collecte étaient très variables d'un EPCI à l'autre.

Les collectivités ayant adhéré à la démarche ont rapidement conclu que la mise en place d'un groupement de commandes pourrait être avantageuse pour l'achat de ce type de fournitures.

En effet, la création de ce groupement permettrait, d'une part, de réaliser des économies substantielles puisque cela éviterait à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle (mutualisation des procédures d'achat et passation des marchés) et d'autre part, d'obtenir des tarifs préférentiels. De plus, le recyclage de ces sacs pourrait être facilité par l'uniformisation du type de plastique le constituant.

Aussi,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code des Marchés Publics ;
- Vu le projet de convention constitutive du groupement de commande pour l'achat de sacs,
- Considérant l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes en termes de simplification administratives et d'économie financière,
- Considérant qu'à cette fin et conformément à l'article 8 du Code des Marchés Publics, une convention collective d'un groupement de commande doit être signée entre les différentes collectivités intéressées,
- Considérant que Valor'Aisne a proposé d'être le coordonnateur du groupement et de mettre en œuvre les missions qui lui sont attribuées (CF : projet de convention ci-joint)
- Considérant que la Commission d'Appel d'Offres du groupement sera une Commission d'Appel d'Offres ad hoc, il conviendra d'élire parmi les membres à voix délibérative de la Commission d'Appel d'Offres de chaque collectivité adhérente le représentant qui siègera à la commission du groupement. Un suppléant doit également être élu.
- Considérant que Valor'Aisne étant désigné coordonnateur, son représentant présidera la CAO du groupement.

Vu le rapport présenté,

Le bureau communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de proposer au conseil communautaire,

- d'émettre un avis favorable à la constitution d'un groupement de commandes pour la passation d'un marché à bons de commande (avec mini, sans maxi) relatif à l'achat de sacs,
- de décider d'adhérer pour ses besoins propres au groupement de commandes pour l'achat de sacs,
- d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes désignant Valor'Aisne coordonnateur du groupement,
- d'autoriser le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes,
- d'élire M. Georges CARPENTIER (titulaire) et M. Gérald FITOS (suppléant) pour siéger à la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes,
- de préciser que les crédits relatifs à ce marché seront inscrits aux budgets 2013 et 2014,

- de joindre à l'appui de la présente délibération une copie du projet de la convention constitutive du groupement de commandes (cf. dossier de séance).

7.3 – Attribution de commande de bacs roulants:

La Communauté de communes du Pays de la Serre a souhaité faire l'acquisition de :

- 20 bacs roulants de 340 / 360 litres (2 roues) ;
 - 40 bacs roulants de 660 litres (4 roues) ;
- pour la collecte des ordures ménagères et du recyclable.

Le montant de ce marché étant estimé à environ 7 000 € HT, il peut être passé sans publicité ni mise en concurrence préalable. En effet, il n'y a pas d'obligation en matière de :

- publicité du marché,
- mise en concurrence préalable,
- notification du marché (sous forme écrite) avant le début d'exécution.

Toutefois, afin d'obtenir la meilleure proposition possible, quatre entreprises ont fait l'objet d'une demande de devis. Les propositions, fiche technique du matériel, délais et conditions de livraison, offre de prix sous forme de devis, devaient être adressés au plus tard le 12 novembre 2012 à 12h00.

Les entreprises PWS France et Quadria ont fait une offre, dont l'analyse est résumée dans le tableau ci-après :

Offres	Proposition technique	Délais	Prix	Note
Quadria	Conforme aux cahiers des charges : 10 points/10	2 semaines 2 points sur 2	6 221, 40 € HT 16/18	28/30
PWS France	Conforme aux cahiers des charges : 10 points/10	5 semaines 1 point sur 2	5 400, 00 € HT 18/18	29/30

7

Vu le rapport présenté,

Le bureau communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de retenir la proposition de l'entreprise PWS FRANCE pour un montant de 5 400,00 € HT,

8 – Enfance & Loisirs :

Rapporteur : Mme Anne GENESTE

8.1 – Bourses approfondissement BAFA :

Le besoin de stagiaire pour l'encadrement des loisirs du territoire est estimé à cinq stagiaires pour l'année 2013. Après le stage de découverte les stagiaires ont été validés pour la bourse Base approfondissement BAFA :

NOM	PRENOM	COMMUNE
DERIGNY	Chloé	BARENTON SUR SERRE
AUBERT	Mélanie	BARENTON SUR SERRE
OBIGAND	Émilie	MARLE
CHOTIN	Marion	ERLON
GELEE	Gwladys	TOULIS

La session de formation de perfectionnement coûte 420 € par personne, la Communauté de communes se propose de prendre à sa charge 75 % soit 315 € par stagiaire qui seront valorisées dans

le cadre du contrat enfance-jeunesse signé avec la CAF de Soissons. Les 105 € restant seront à la charge du stagiaire qu'il versera directement à l'organisme de formation.

Le prix comprend les coûts de formation, la pension complète et l'hébergement.

La formation d'approfondissement sur le thème « jeux et grand jeux » aura lieu du 21 au 26 avril 2012 à MONAMPTEUIL dans l'Aisne pour Chloé DERIGNY, Gwladys GELEE, Marion CHOTIN, Émilie OBIGAND, Mélanie AUBERT.

**Vu l'arrêté préfectoral du 23 mars 2006 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre des compétences facultatives, l'alinéa 1 : « réalisations d'activités sportives, de loisirs, culturelles, par la mise en œuvre d'actions à caractère sportif, de loisirs, périscolaire, culturel »,
Vu le rapport présenté,**

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, décide :
- d'attribuer les bourses d'approfondissement BAFA proposées ci-avant.

8.2 – Tarifs séjours vacances été 2013 :

La Communauté de communes du Pays de la Serre propose aux familles du territoire trois séjours durant la période estivale dont l'organisation est confiée à un prestataire extérieur.

Du 17 au 30 juillet 2013 (14 jours) pour les adolescents de 12 à 17 ans, la Communauté de communes organise un séjour vacances en Espagne sur la Costa Brava au nord de Barcelone.

Activités : Ski nautique, planche à voile ou kayak de mer, excursion à Barcelone, sortie parc aquatique, accrobranches, baignades....

Du 18 au 31 juillet 2013 (14 jours) pour les enfants âgés de 6 à 13 ans, la Communauté de communes organise un séjour vacances aux Blacouas dans le Var. Le thème est tous à cheval (7 séances d'équitations), parcours accrobranches, visite du Marineland d'Antibes, sortie en mer...

Du 1^{er} au 14 août 2013 (14 jours) pour les enfants de 8 à 13 ans, la Communauté de communes organise un séjour vacances à la Salvetat dans l'Hérault. Les activités sont stage de karting, abro escalade, canoë, journée dans un parc aquatique au Cap d'Adge, sortie en mer...

Tarifs proposés :

Séjour en Espagne du 17 au 30 juillet (14j)	Habitant du territoire	Extérieur au territoire
Plein tarif	510,00 €	935,00 €

Séjour dans le Var du 18 au 31 juillet (14j)	Habitant du territoire	Extérieur au territoire
Plein tarif	500,00 €	950,00 €

Séjour dans l'Hérault du 1 ^{er} au 14 août (14j)	Habitant du territoire	Extérieur au territoire
Plein tarif	545,00 €	995,00 €

La Communauté a réservé dix places pour chaque séjour et le trajet s'effectuera en bus au départ de CRECY-SUR-SERRE.

Le tarif proposé en 2012 était de 450,00€ pour le séjour dans les Vosges de 14 jours, 495,00€ pour le séjour en Espagne de 14 jours et 545,00 € pour le séjour dans le Verdon de 14 jours.

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mars 2006 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre des compétences facultatives, l'alinéa 1 : « réalisations d'activités sportives, de loisirs, culturelles, par la mise en œuvre d'actions à caractère sportif, de loisirs, périscolaire, culturel »,
 Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu la délibération du Conseil Communautaire du 13 mai 2008 portant référence DELIB-CC-08-059 portant délégation de pouvoir au bureau communautaire et notamment son paragraphe 3^{ème} relatif à la fixation des tarifs des ventes de produits et de services dans le cadre des biens et services facturés dans le cadre du Budget général de la Communauté de communes du Pays de la Serre,
 Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, décide :

- décide de fixer les tarifs des Séjours vacances conformément au rapport exposé ci-avant.

8.3 – Reversement des charges supplétives 2011 :

Le président informe les membres du bureau que dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse, la CAF de Soissons valorise chaque année auprès de la Communauté de communes du Pays de la Serre une participation à hauteur de 50% des frais de fonctionnement des locaux mis à disposition par les communes pour les activités inscrites au CEJ.

Ces dépenses sont calculées sur la base des dépenses réelles de 2011 déclaré en 2012 pour chacune des activités pour les communes suivantes (Barenton Bugny, Couvron, Pouilly sur Serre, Marle, Mortiers, Crécy sur Serre et Chery les Pouilly). Ainsi, il y a lieu de reverser à chaque commune la quote-part de l'aide de la CAF.

Considérant la dépense nette globale déclarée pour l'ensemble des activités ci-dessus mentionnées en 2011, la part des dépenses relatives aux locaux mis à disposition par chacune des communes correspond :

<i>Déclaratif de charges supplétives 2011 Activité Calinours</i>	<i>Dépenses réelles</i>	<i>Pris en compte par la CAF</i>
BARENTON BUGNY	648,00 €	324,00 €
COUVRON	2 801,94 €	1 400,97 €
POUILLY SUR SERRE	659,00 €	329,50 €
TOTAL	4 108,94 €	2 054,47 €

<i>Déclaratif de charges supplétives 2011 Activité RAM</i>	<i>Dépenses réelles</i>	<i>Pris en compte par la CAF</i>
MARLE	38,50 €	19,25 €
COUVRON	546,72 €	273,36 €
PIERREPONT	180,60 €	90,30 €
TOTAL	765,82 €	382,91 €

<i>Déclaratif de charges supplétives 2011 Activité Accueil de Loisirs</i>	<i>Dépenses réelles</i>	<i>Pris en compte par la CAF</i>
COUVRON	3 485,34 €	1 742,67 €
CRECY SUR SERRE	2 440,00 €	1 220,00 €

MARLE	2 380,10 €	1 190,05 €
MORTIERS	1 630,00 €	815,00 €
CHERY LES POUILLY	120,00 €	60,00 €
TOTAL	10 055,44 €	5 027,72 €

**Vu l'arrêté préfectoral du 23 mars 2006 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre des compétences facultatives, l'alinéa 1 : « réalisations d'activités sportives, de loisirs, culturelles, par la mise en œuvre d'actions à caractère sportif, de loisirs, périscolaire, culturel »,
Vu le rapport présenté,**

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, décide :

- décide de valider le reversement de 50% des dépenses réelles prises en compte par la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aisne conformément au rapport du Président,**
- autorise le Président à signer tous documents relatifs à cette décision.**

8.4 – Acceptation des CESU :

La Loi n°2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale a notamment créé le Chèque Emploi Service Universel (CESU) dans l'objectif de simplifier, au profit des particuliers, les formalités de règlement de ces services.

Le CESU préfinancé permet aux bénéficiaires de rémunérer la garde d'enfants assurée à l'extérieur du domicile, par :

- crèches, halte-garderie ou jardins d'enfants (art. L2324-1 du code de la santé publique) ;
- les garderies périscolaires (accueil, limité aux heures qui précèdent ou qui suivent la classe, des enfants scolarisés en maternelle ou en école élémentaire) ;
- les accueils de loisirs sans hébergement pour les enfants de moins de 6 ans.

L'acceptation du CESU préfinancé par les collectivités locales ou leurs établissements publics locaux comme moyen de paiement des services offerts à leurs administrés est conditionnée par deux actes :

- une délibération de l'organe délibérant de la collectivité, pour adapter l'acte constitutif de sa régie en habilitant le régisseur à accepter en paiement le CESU préfinancé et autoriser la collectivité à s'affilier au centre de remboursement du CESU (CRCESU) et par-même accepter les conditions juridiques et financières de remboursement ;
- une affiliation de la collectivité ou de l'établissement public au CRCESU.

Vu la loi n°2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale a notamment créé le chèque emploi service universel (CESU) dans l'objectif de simplifier, au profit des particuliers, les formalités de règlement de ces services.

Considérant que depuis quelques mois, le service loisirs de la communauté de communes, en particulier l'ALSH et les mercredis récréatifs sont saisis par les parents de demandes d'utilisation, comme moyen de paiement des chèques emplois services universels créés dans le cadre de la politique conduite pour favoriser les services à la personne ;

Considérant que le CESU permet, entre autres, de régler les factures d'une prestation fournie par un organisme agréé ou par une structure d'accueil collectif. C'est le cas de notre structure pour les centres de loisirs ;

Considérant que les collectivités sont tout à fait habilitées à accepter ces CESU préfinancés comme moyen de paiement ;

Considérant que l'acceptation par la communauté de communes de ce mode de paiement présente un intérêt certain pour les usagers qui se voient dotés par leurs employeurs ou leurs comités d'entreprise de ces chèques, qui ont parfois remplacé les aides directes,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mars 2006 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre des compétences facultatives, l'alinéa 1 : « réalisations d'activités sportives, de loisirs, culturelles, par la mise en œuvre d'actions à caractère sportif, de loisirs, périscolaire, culturel »,
Vu le rapport présenté,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de proposer au conseil communautaire :

- d'accepter à compter du 1^{er} janvier 2013 les CESU préfinancés en qualité de titres de paiement pour le service loisirs,
- de s'affilier au centre de remboursement des CESU (CRCESU),
- d'accepter les conditions juridiques et financières de remboursement (jointes en annexe),
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les documents nécessaires à cet effet.

9 – Projet LAON-COUVRON :

Rapporteur : M. Yves DAUDIGNY

9.1 – Amendement à la délibération initiale :

Le Président informe le bureau communautaire de la nécessité d'amender la délibération liée à l'acquisition des terrains de la base militaire de LAON-COUVRON. La délibération à modifier ayant été prise en conseil communautaire, le Président propose de l'amender en

- précisant la désignation des biens acquis (références cadastrales et ville de situation),
- donner pouvoir au représentant de la Communauté de communes pour signer l'acte d'acquisition,
- donner pouvoir au représentant pour payer le prix de vente et les frais de l'acte d'acquisition.

Vu le rapport présenté,

Le bureau communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de proposer au conseil communautaire d'amender dans le sens du rapport du Président la délibération initiale.

9.2 – Groupement de commande – Prestation juridique :

Le Président informe le bureau communautaire de la nécessité de mettre en œuvre une prestation juridique pour permettre aux communautés de communes de céder dans de bonnes conditions les terrains à l'opérateur économique retenu.

Dans ce cadre, en attente de la création du Syndicat mixte ad hoc, il propose que la prestation en question soit opérée dans le cadre d'un groupement de commande dont la Communauté de communes du Pays de la Serre assumera la gestion. Le projet de consultation est joint à la présente délibération qui sera soumise au prochain conseil communautaire.

Vu le rapport présenté,

Le bureau communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de proposer au conseil communautaire,

- de constituer, avec la Communauté de communes du Laonnois, un groupement de commandes pour la réalisation de la prestation juridique liée au projet de développement économique de la base de LAON-COUVRON,
- d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes désignant la Communauté de communes du Pays de la Serre coordonnateur du groupement,
- d'autoriser le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes,
- de préciser que les crédits relatifs à ce marché seront inscrits aux budgets 2013 et 2014,
- de joindre à l'appui de la présente délibération une copie du projet de la convention constitutive du groupement de commandes (cf. dossier de séance).

10 – Autorisation d'engagement des crédits d'investissements :

Rapporteur : M. Bernard RONSIN

Le décret du 20 février 1997, repris dans le Code Général des Collectivités Territoriales (article L. 1612-1), autorise dans le cas où le budget d'une collectivité n'est pas adopté avant le 1^{er} janvier, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses de la section de fonctionnement, à hauteur des crédits inscrits au cours de l'exercice précédent.

Ainsi le fonctionnement de la collectivité ne se trouve pas bloqué, par un vote du budget, postérieur au 31 décembre. La limite légale d'adoption du budget est fixée en général au 31 mars. Cette disposition permet donc, de réaliser pendant cette période de transition le règlement des fournisseurs, de la dette, des contrats, des fluides, et des dépenses de gestion courante. Cette possibilité peut-être étendue aux dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme.

Dans le but d'améliorer la gestion des dépenses d'investissement et de réduire les délais de paiement aux fournisseurs, il est demandé au conseil communautaire d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement

- du Budget général,
- du Budget annexe du service déchets ménagers et assimilés
- du Budget annexe des Maisons de santé pluridisciplinaires,
- du Budget annexe de l'Immeuble II de la Prayette,
- du Budget annexe de l'Immeuble de la Rue des Telliers,

dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'année précédente.

Vu le rapport présenté,

Le bureau communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de proposer au conseil communautaire,

- d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissements de l'ensemble des budgets évoqués dans le rapport du Président.**